



Arrêté
LR/CM/AG/2024/N° 225

Abrogation de l'arrêté

N° 171 du 21 mars 2024
vente au déballage

et Occupation du
Domaine Public

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison de l'annulation de la brocante du dimanche 5 mai 2024, il est nécessaire d'abroger l'arrêté N°171 du 21 mars 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de l'annulation de la brocante du dimanche 5 mai 2024, il est nécessaire d'abroger l'arrêté N°171 Du 21 mars 2024, (vente au déballage et occupation du domaine public).

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 3: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Notifié à l'intéressé le :

10 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le :

10 AVR. 2024

Fait à Senlis, le

10 AVR. 2024

**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**



**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**